

DÉPARTEMENT

Loire Atlantique

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Nantes

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil
municipal

27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en
exercice

27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA HAYE-FOUASSEIRE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Sabine	AUDRAIN
Aristide	BEASSE-ÉGU
Daniel	BIDEAU
Arnold	BOGAT
Daniel	BREBION
Sophie	BROUARD
Patrice	CHOIMET
Isabelle	CIVEL
Jessica	DUFFY
Magalie	DURAND-GUILLOIS
Christophe	FAVREAU
François	FRAUD
Laurent	GENDRON
Françoise	GIRAUD
Régis	HÉREL
Séverine	KUTER
Raphaëlle	LE CLÉACH
Jean	LEBRETON
Vincent	MAGRÉ
Claire	MONÉDIÈRE
Pierre	NOBLET
Patrick	PARRÉ
Valérie	ROY
Christine	TESSIER
Audrey	VIDAL-BLANCHARD

Absents ¹ :

Aurélie DEBORDE ayant laissé pouvoir à Sophie BROUARD

Teddy ROBERT ayant laissé pouvoir à Jean-Pierre LEBRETON.....

.....

.....

1. Présidence de l'assemblée et installation des conseillers

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et 2 représentés. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

M Pierre NOBLET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

Le président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2.1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M BEASSE-EGU.....

Mme DUFFY.....

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Il informe de la réception de deux candidatures : Vincent Magré et Isabelle Civel. Des bulletins de vote et du papier blanc sont remis à chaque conseiller municipal.

À l'appel de son nom, chaque conseiller est appelé à mettre son bulletin dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls ou blancs par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 _____
- b. Nombre de votants 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] 27 _____
- e. Majorité absolue ³ 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Isabelle CIVEL.....	6	Six
Vincent MAGRE	21	Vingt-et-un.....
.....
.....

2.4. Proclamation de l'élection du maire

M. Vincent Magré a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Vincent Magré élu maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste est présentée dont le nom en tête de liste est KUTER Séverine

Des bulletins de vote et du papier blanc sont remis à chaque conseiller municipal.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.1 et dans les conditions rappelées au 2.2.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants 27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blanc par le bureau..... 6 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés 21 _____
- e Majorité absolue 14 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KUTER Séverine.....	21	Vingt-et un
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme KUTER Séverine.....

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁴

.....

.....

.....

.....

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

